

A-3a
Diagnostic
socio-économique



SITE NATURA 2000
NPC 005 – FR 3100478



« Falaises du Cran
aux Œufs et du Cap
Gris-Nez, Dune du
Châtelet, Marais de
Tardinghen, Dunes
de Wissant »

Avril 2018 - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Une autre vie s'invente ici

Table des matières

1.	Diagnostic de l'activité agricole.....	3
1.1.	Les agriculteurs du site	3
1.2.	Connaissance des systèmes d'exploitation des agriculteurs enquêtés.....	4
1.3.	L'occupation agricole du sol du site Natura 2000 NPC 005	4
1.3.1.	Usage agricole du sol	5
1.3.2.	Mode de faire valoir des parcelles.....	7
1.4.	Pratiques agricoles sur le site Natura 2000.....	8
1.4.1.	Le chargement	8
1.4.2.	Les intrants sur les surfaces cultivées	10
1.5.	Connaissance de Natura 2000, Contrats Natura 2000 et Mesures agro-environnementales.....	10
2.	Diagnostic des activités cynégétiques	11
2.1.	Conventions cynégétiques avec le Syndicat mixte Eden 62.....	11
2.2.	Chasse sur le Domaine Public maritime.....	12
2.3.	Chasse en dehors du Domaine Public maritime et des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	12
3.	Vie du site / évolution du site.....	14
3.1.	Activités économiques sur le site (hors agriculture)	14
3.2.	Activités de loisir sur le site	14
3.2.1.	Sentiers autorisés sur le site	15
3.2.2.	Manifestations sportives.....	15
3.2.3.	Activité sportive ayant signé une convention avec le CELRL, le Département et Eden 62	15
3.3.	Ramassage des déchets sauvages	16
4.	Contrats Natura 2000 mis en place sur le site	17
5.	Etude de la fréquentation et aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site	18
5.1.	Fréquentation à l'échelle de l'ensemble du site des deux caps	18
5.2.	Fréquentation du site Natura 2000 NPC 005.....	18
5.3.	Aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Grand Site sur le site Natura 2000 NPC 005	19
5.4.	Conclusion et perspectives	19
6.	Bibliographie.....	20
7.	Annexes.....	21

1. Diagnostic de l'activité agricole

Le diagnostic agricole a été réalisé en régie par l'opérateur. La trame du questionnaire (Annexe 1) a été élaborée à partir du questionnaire de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture dans le cadre du premier DOCOB et des guides techniques de l'ATEN. Ce questionnaire a été validé par la Chambre d'agriculture.

Les agriculteurs exploitant sur le site ont été recensés en prenant pour base de travail les données fournies par l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture dans le cadre du premier DOCOB. Ensuite, grâce à l'orthophotoplan 2012 mais également grâce au Registre Parcellaire Graphique 2014 (déclarations PAC 2014), ont été recensés les bâtiments agricoles et parcelles déclarées à la PAC présents sur Natura 2000, en recoupant ces informations avec les agriculteurs connus par les agents travaillant au pôle agriculture du Parc. La liste des agriculteurs en résultant fut ensuite transmise pour ajout au Président de l'association Les Paysans des Deux Caps, au représentant de la Chambre d'agriculture, à Eden 62, au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres mais aussi à des agents du Parc naturel régional travaillant en lien avec les agriculteurs de ce secteur.

La Chambre d'agriculture ainsi que le chargé de mission Eden 62 « Site des Caps » ont accompagné et apporté leurs conseils à l'agent du PNR des Caps et Marais d'Opale tout au long de la réalisation du diagnostic agricole. Un rendez-vous avec le président de l'association Les Paysans des Deux Caps a eu lieu au début des rencontres avec les agriculteurs. A la fin de ces rencontres, juste avant la phase de rédaction, une réunion avec le Président de l'association Les Paysans des Deux Caps et le représentant de la Chambre d'agriculture s'est déroulée.

1.1. Les agriculteurs du site

Grâce à ce travail, 10 agriculteurs exploitant des terres sur le site Natura 2000 NPC 005 ont été identifiés. 9 d'entre eux ont été rencontrés directement, le 10^{ème} exploitant n'a pas souhaité répondre au questionnaire. Ces rencontres ont été réalisées par la chargée d'étude de la révision des DOCOBs, entre novembre 2016 et avril 2017. Sur les 9 agriculteurs rencontrés, 1 agriculteur exploite une surface tellement minime (0.1 ha) qu'il n'a pas été réellement enquêté, seules les informations concernant la localisation et l'usage principal de cette partie de parcelle ont été relevées. Donc pour résumer, seulement 8 agriculteurs ont été enquêtés précisément.

A l'issue de ces rencontres, les résultats ont été recueillis et traités en s'appuyant sur les déclarations des agriculteurs, complétées par les données issues de l'orthophotoplan 2012, le Registre Parcellaire Graphique 2014 (déclarations PAC 2014) et des informations d'Eden 62.

Il est intéressant de signaler que 10 agriculteurs exploitaient également sur le site en 2003, lors de l'étude agricole menée dans le cadre de la rédaction du premier DOCOB.

L'âge moyen des 8 exploitants agricoles enquêtés lors de cette étude est de 43 ans. Cette moyenne était exactement la même en 2003. Cet évident renouvellement des générations est une preuve du dynamisme agricole du secteur.

1.2. Connaissance des systèmes d'exploitation des agriculteurs enquêtés

Sur les 8 agriculteurs enquêtés, l'ensemble est en polyculture élevage. A noter qu'en 2003, l'intégralité des exploitants rencontrés était également en polyculture élevage.

Sur l'ensemble de ces agriculteurs, 5 se concentrent sur un unique type d'élevage : 2 ont un troupeau de vaches allaitantes, 1 possède un troupeau de vaches laitières, 1 élève des poules et pintades, et 1 élève des moutons pour la viande.

Les 3 autres agriculteurs réalisent plusieurs types d'élevage : 1 agriculteur possède un troupeau de vaches laitières et des bœufs à viande, 1 possède à la fois des vaches laitières, des vaches allaitantes et un élevage de poulets, et 1 possède à la fois des vaches laitières, des vaches allaitantes et des moutons.

Le troupeau moyen de vaches allaitantes est de 50 animaux, contre 52 pour les vaches laitières.

Un des agriculteurs enquêtés est en agriculture biologique, mais réalise ce mode de production hors du site Natura 2000 (cet agriculteur possède deux entreprises), et un autre est intéressé par ce mode de production. 4 agriculteurs réalisent de la vente directe, 3 ont une activité d'accueil touristique sous forme de gîte, mais aucun sous forme de chambres d'hôtes.

La SAU moyenne des exploitations enquêtées est de 104 ha, contre 83 hectares en moyenne en 2003.

En moyenne, 14 % de la SAU de ces exploitations enquêtées est comprise dans le périmètre Natura 2000 du site NPC 005. Ceci met en évidence le poids économique de ces surfaces en Natura 2000 dans la rentabilité des exploitations. C'est pourquoi il est important de conserver un juste équilibre entre productivité et préservation de l'environnement sur ces surfaces.

1.3. L'occupation agricole du sol du site Natura 2000 NPC 005

L'activité agricole représente un peu moins de 87 hectares, soit presque 41% des 213 hectares du domaine terrestre classé Natura 2000 du site NPC 005. L'activité agricole occupe donc sensiblement la même surface qu'en 2003 (86 hectares), lors de l'étude agricole réalisée dans le cadre du premier DOCOB.

A noter que le pâturage équin n'a pas été pris en compte lorsqu'il ne relevait pas d'une activité agricole. Ainsi, 2 chevaux d'Eden 62 pâturent au niveau de la Motte du Bourg, du marais et de la Dune d'aval avec les bovins, qui relèvent eux d'une activité agricole.

1.3.1. Usage agricole du sol

Atlas cartographique, Carte 1 Usage agricole du site Natura 2000 NPC 005 en mars 2017 et Carte 2 Usage agricole du sol du site NPC 005 lors du premier DOCOB (extrait premier DOCOB)

La Carte 1 et la Figure 1 ci-dessous permettent d'illustrer cet usage agricole du sol.

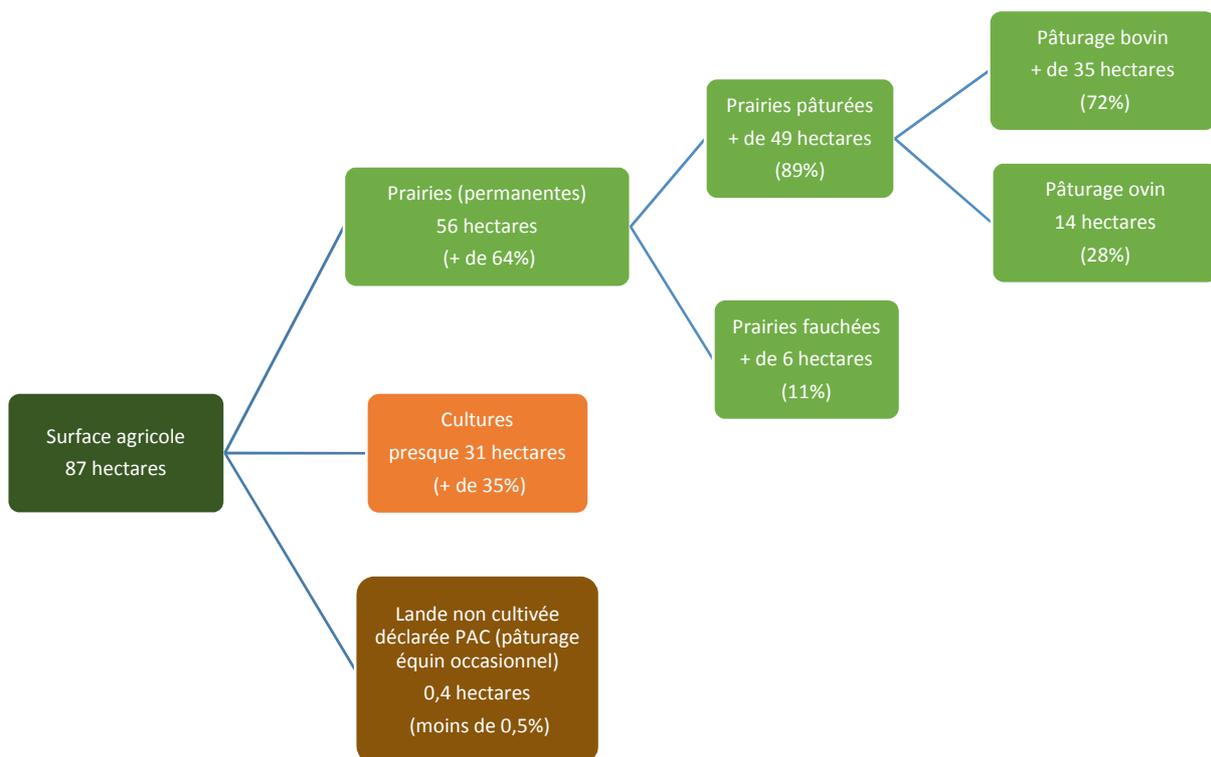


Figure 1 Usage agricole du site Natura 2000 NPC 005

Environ 64 % (56 hectares) de la surface agricole sont des prairies. Ces prairies sont intégralement des prairies permanentes, pâturées en grande majorité, c'est-à-dire pour plus de 49 hectares, soit 89 %. A noter que les prairies pâturées occupaient seulement 24 hectares en 2003. Cette augmentation de la surface en prairies est principalement due à la mise en pâturage du marais de Tardinghen et de la dune d'Aval, qui ne faisaient pas l'objet d'une activité agricole en 2003.

Le pâturage bovin est majoritaire, puisqu'il représente 72% (plus de 35 hectares) de la surface pâturée. Le reste du pâturage est d'origine ovine (14 hectares).

Dans les prairies pâturées, il est à noter que la totalité est localisée sur des parcelles du Conservatoire du littoral dont la gestion est assurée par Eden 62.

Environ 10 hectares de prairies pâturées ont un fort intérêt écologique en raison de la présence de mares (résultant de trous de bombes) où se reproduisent des espèces d'amphibiens dont le Triton crêté, espèce inscrite en annexe II de la directive Habitats. L'étude écologique réalisée en 2016 par le bureau d'études ALFA Environnement et le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul présente l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires primaires (c'est-à-dire les habitats d'intérêt communautaire qui apparaissent principalement sur une surface donnée) du site Natura 2000. Tous les habitats présents dans les mares ne font donc pas partie de cette évaluation de l'état de conservation. Mais l'étude montre que l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaires primaires présents dans certaines mares est moyen.

Le reste des surfaces agricoles est représenté par les cultures, soit presque 31 hectares (35% de la surface agricole du site). A noter qu'en 2003, les terres labourables représentaient presque 60 hectares, soit près de 70% de la partie agricole du site à l'époque. La diminution des surfaces cultivées est principalement due à la modification du périmètre du site Natura 2000, ainsi qu'à la mise en place de bandes enherbées en bord de falaise, qui favorisent l'infiltration de l'eau et participent à diminuer l'érosion (cf ci-dessous).

Ces cultures sont situées pour 88 % (27 hectares) sur des parcelles dont la gestion est assurée par Eden 62. Le reste des cultures est géré individuellement. A noter qu'en 2003, plus de 90% de la surface en terres labourables appartenait au CELRL.

Dans les cultures on retrouve aujourd'hui le lin, l'avoine, le blé, l'orge, la betterave et le maïs ensilage.

Au niveau des terres labourables de haut de falaise, le principal problème environnemental est l'érosion. Des inventaires de terrain réalisés par le PNR et Eden 62 pendant l'hiver 2003 avaient révélé l'influence de certaines actions humaines dans l'accélération de ce phénomène naturel (Douard et al., 2006). La mise en place des bandes enherbées sur le haut de falaise, l'installation de haies, la mise en place d'un couvert végétal hivernal, ou bien encore la mise en place de fascines en bord de champs permettent de freiner ce phénomène. Ces dispositifs ont été mis en place par les agriculteurs, Eden 62 et le Parc naturel régional. Ils permettent notamment de favoriser l'infiltration de l'eau arrivant du plateau, et de retenir et fixer le sol.

A noter qu'une parcelle de lande non cultivée mais déclarée à la PAC (pâturage équin occasionnel) a été incluse dans cette surface agricole. Cette dernière ne représente cependant que 0,4 hectares, soit moins de 0,5 % de la surface agricole du site NPC 005.

1.3.2. Mode de faire valoir des parcelles

Atlas cartographique, Carte 3 Mode de faire valoir des parcelles agricoles du site Natura 2000 NPC 005 en mars 2017

La Carte 3 permet de se rendre compte de l'occupation du sol en terme de mode de faire valoir des parcelles agricoles.

Presque 51% (environ 44 hectares) de l'ensemble de la surface agricole du site est en convention pluriannuelle tripartite établie entre le Conservatoire du Littoral (CELRL), Eden 62 et l'agriculteur.

Un peu moins de 31% (environ 26 hectares) des parcelles sont en occupation précaire. Ces surfaces correspondent intégralement à des parcelles appartenant au CELRL. Pour 89% d'entre elles (presque 24 hectares), cette occupation précaire est simplement due au fait que le CELRL n'a pas encore pu établir de convention écrite faute de temps, mais un accord verbal a été établi avec l'agriculteur pour qu'il exploite ces parcelles en attendant la convention écrite dans les mois à venir. Pour le reste de ces parcelles, c'est-à-dire un peu moins de 3 hectares, une convention écrite n'est pas réalisable compte-tenu des enjeux sur le site, c'est pourquoi l'accord verbal est la seule solution envisageable pour le moment.

Pour le reste des parcelles du site, viennent les baux ruraux entre le CELRL et l'agriculteur (presque 15 %, soit environ 13 hectares), le fermage (environ 3% soit presque 3 hectares) et pour finir la propriété (moins de 1%, soit moins de 1 hectare). Pour moins de 1% (moins de 1 hectare) de la surface agricole du site, aucune information sur le mode de faire valoir n'a été recueillie.

A noter que les baux ruraux ont lieu lorsque les terrains rachetés par le CELRL étaient déjà occupés par un agriculteur qui avait un bail en cours avec le propriétaire précédent. Arrivés à terme, ces baux ruraux seront remplacés par une convention de gestion tripartite entre l'exploitant, le CELRL et Eden 62.

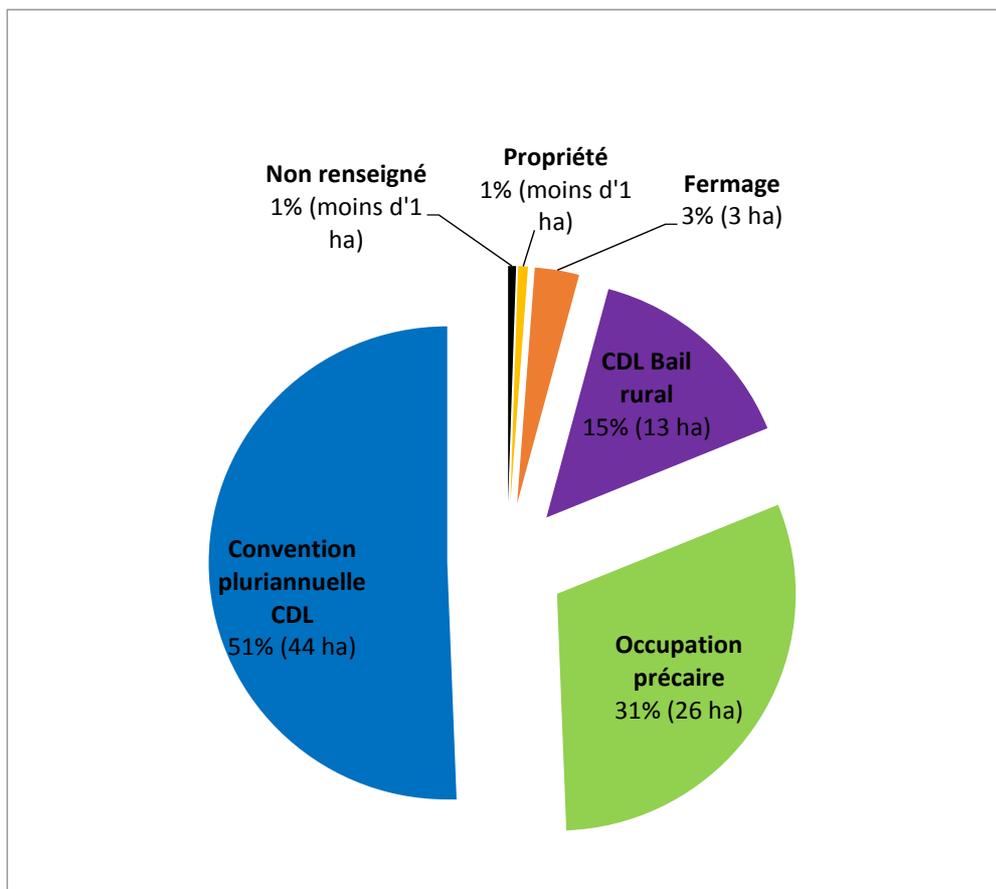


Figure 2 Mode de faire valoir des parcelles agricoles du site Natura 2000 NPC 005

1.4. Pratiques agricoles sur le site Natura 2000

1.4.1. Le chargement

Le chargement instantané ainsi que le chargement moyen ont été considérés selon les calculs suivants :

- Chargement instantané (en UGB/ha) = Charge animale (en UGB) / Surface pâturée (en ha)
- Chargement moyen =
$$\frac{\text{Charge animale (en UGB)} \times \text{Durée du pâturage (en jour)}}{\text{Surface pâturée (en ha)} \times 365}$$
 (en UGB/ha/an)

Les équivalences en UGB suivantes ont été réalisées:

Tableau 1 *Equivalences en UGB*

Catégories d'animaux	Equivalence UGB
Bovin de moins de 6 mois	0,4 UGB
Bovin de 6 mois à 2 ans	0,6 UGB
Bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé	1UGB
Ovin âgé de plus de 1 an ou brebis ayant déjà mis bas	0,15 UGB

Sur les 8 agriculteurs en polyculture élevage enquêtés, seulement 4 ont des parcelles pâturées en Natura 2000. Sur ces 4 agriculteurs, il a été possible de qualifier le chargement pour 1 d'entre eux. En effet, pour calculer un chargement cohérent, il semblait important d'avoir au moins 3 informations : le tableau ci-dessous permet de se rendre compte des informations disponibles. Au final, les parcelles pour lesquelles le chargement a pu être qualifié représentent 12 hectares, soit 24 % de la surface totale des prairies pâturées sur le site (49 hectares). Toutes ces parcelles ont pour gestionnaire Eden 62.

Tableau 2 *Récapitulatif des informations disponibles pour le calcul du chargement*

Information nombre d'animaux	Information période pâturée	Information zone pâturée	Calcul envisageable	Nombre d'agriculteurs concernés
suffisante	Peu précise → Exemple : agriculteur qui fait pâturer une parcelle « jusqu'à ce que l'herbe soit sèche »	suffisante	non	1
suffisante	suffisante	Peu précise → Exemple : partie d'une prairie en Natura 2000, l'autre partie hors Natura 2000, compliqué de différencier..	non	1
Peu précise ; Exemple : détaillé en bovin sans considérer l'âge	suffisante	suffisante	non	1
suffisante	suffisante	suffisante	oui	1

L'agriculteur pour lequel il a été possible de faire le calcul réalise un pâturage ovin sur deux ilots de parcelles, avec des chargements qui permettent de qualifier ses pratiques d'extensives. Le tableau ci-dessous présente ces informations :

Tableau 3 *Présentation des chargements calculés*

Ilot de parcelles	Chargement instantané	Chargement moyen
ilot 1 (moutons, gestion Eden 62)	0,90 UGB/ha	0,60 UGB/ha/an
ilot 2 (moutons, gestion Eden 62)	1,00 UGB/ha	0,59 UGB/ha/an

1.4.2. Les intrants sur les surfaces cultivées

Sur les 10 agriculteurs identifiés sur le site, 7 exploitent des terres labourables au sein du périmètre Natura 2000. Cependant sur les 8 agriculteurs enquêtés, 5 exploitent des terres labourables au sein du périmètre Natura 2000. Dans le cadre de cette révision des documents d'objectifs, il fut délicat de demander des précisions trop importantes sur les intrants apportés aux cultures. Ces pratiques ont toutefois été appréhendées de façon générale.

Sur ces 5 agriculteurs, 3 ont recours à la fois à de la fertilisation organique, minérale et à des traitements phytosanitaires sur leurs parcelles situées en Natura 2000. 2 de ces derniers déclarent que leurs apports organiques sont réalisés sous forme de fumier et/ou de lisier de bovin. Ces 2 mêmes agriculteurs indiquent que leur fertilisation minérale consiste en l'apport d'azote. Concernant les traitements phytosanitaires, ils sont constitués par l'apport d'herbicide et de fongicide pour l'un, seulement de fongicide pour l'autre agriculteur.

Les 2 exploitants restants ont uniquement recours à de la fertilisation minérale et à des traitements phytosanitaires. Pour ces 2 personnes, la fertilisation minérale est apportée sous forme d'azote, alors que les traitements phytosanitaires concernent uniquement de l'apport d'herbicide.

1.5. Connaissance de Natura 2000, Contrats Natura 2000 et Mesures agro-environnementales

Sur les 8 agriculteurs enquêtés, 4 avaient connaissance de la démarche Natura 2000. Ces rencontres avec les agriculteurs ont donc permis de les informer sur la démarche Natura 2000 basée sur le volontariat avec notamment les contrats Natura 2000 et les Mesures agro environnementales.

Sur ces 8 agriculteurs, 5 connaissaient la délimitation exacte du site Natura 2000 lors de nos rencontres, 1 en avait une connaissance partielle, et 2 ne connaissaient pas cette délimitation. Ces rencontres ont donc permis de clarifier les choses avec les agriculteurs encore mal informés.

Aucun agriculteur enquêté n'a de parcelles engagées en contrat Natura 2000. Cependant, 4 agriculteurs seraient éventuellement intéressés pour s'engager dans un contrat Natura 2000 et 2 auraient actuellement la possibilité de le faire. En effet, ces 2 agriculteurs exploitent des parcelles dont l'intégralité ou certaines parties ne sont pas déclarées à la PAC (d'après le Registre parcellaire graphique de 2014). En effet, les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être engagés sur des surfaces non déclarées à la PAC.

Concernant les Mesures agro-environnementales (MAE), 7 agriculteurs sur 8 avaient connaissance de ces mesures lors de nos rencontres. 4 d'entre eux ont une ou des parcelles engagées en MAE. Pour finir, l'un de ses 4 personnes a d'ailleurs toutes ses parcelles engagées en MAE au sein du périmètre Natura 2000.

A l'issue de notre entretien et des rapides informations éventuellement apportées sur les MAE, 4 agriculteurs déclarent être intéressés pour s'engager dans une (nouvelle) MAE (que ce soit en dehors ou au sein du périmètre Natura 2000).

2. Diagnostic des activités cynégétiques

Le diagnostic cynégétique a été réalisé en régie par l'opérateur. La trame du questionnaire (Annexe 2) a été élaborée à partir du questionnaire de l'étude cynégétique réalisée par la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais dans le cadre du premier DOCOB, mais aussi en s'appuyant sur d'autres questionnaires cynégétiques réalisés pour d'autres sites Natura 2000. Ce questionnaire a été utilisé directement pour la rencontre avec le président du Groupement d'intérêt cynégétique des Deux Caps, mais il a aussi servi de structure pour la récolte du reste des informations.

2.1. Conventions cynégétiques avec le Syndicat mixte Eden 62

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, ce dernier (par l'intermédiaire du Syndicat mixte Eden 62) organise la régulation des nuisibles désignés par arrêté préfectoral au moyen de conventions d'usage cynégétique.

Sur le site NPC 005 existent deux conventions cynégétiques :

- La convention sur la zone de la Courte dune (sur l'ENS du Cap Gris-Nez) lie la commune d'Audinghen, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais et le Syndicat mixte Eden 62.
- La convention sur la zone de la Carrière du Phare et dune du Châtelet (sur l'ENS de la Baie de Wissant) lie la commune de Wissant, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas de Calais et le Syndicat mixte Eden 62.

Ces conventions fixent notamment les jours de chasse autorisés, le nombre de fusils maximum par demi-journée ou par journée, les espèces chassables (lapins, sangliers,

renards..), les modes de chasse autorisés, ainsi que le lieu d'exercice de la chasse sur les sites en question.

A noter qu'en 2016-2017 sur les deux zones concernées, seules des battues de sanglier et renard sont autorisées.

La convention cynégétique sur la commune d'Audinghen a été mise en application en 2016 pour la régulation des sangliers sur la Courte dune (ENS du Cap Gris-Nez). La convention cynégétique sur la commune de Wissant a été mise en application en 2016 pour la régulation des sangliers sur l'ENS de la baie de Wissant (Douard, 2017).

2.2. Chasse sur le Domaine Public maritime

Le site NPC 005 est concerné au Nord par le lot n°2 de l'arrêté préfectoral délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime (Annexe 3). Ce lot s'étend de la jetée ouest du port de Calais au débouché du ruisseau d'Herlen sur la commune de Wissant (Annexe 3), et il est attribué à l'association des chasseurs côtiers Sangatte Blériot (Fourrier – Denis I., DDTM DML, comm. pers, 2017).

Le reste du DPM du site NPC 005 est concerné par la Réserve de chasse maritime, qui s'étend du débouché du ruisseau de Herlen sur la commune de Wissant à la rivière la Manchue.

Atlas cartographique, Carte 4 Lot de chasse maritime n°2 figurant dans l'arrêté préfectoral délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime (source : DDTM DML, 2017) et **Carte 5** Lot de chasse maritime n°3 figurant dans l'arrêté préfectoral délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime (source : DDTM DML, 2017)

2.3. Chasse en dehors du Domaine Public maritime et des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le site NPC 005 se situe sur le territoire du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) des Deux Caps.

Toutes les communes du site NPC 005 sont concernées par le GIC des Deux Caps : Wissant, Tardinghen, Audinghen, et Audresselles.

Atlas cartographique, Carte 6 Les Groupements d'Intérêt Cynégétique dans le Nord et le Pas de Calais

Les informations sur le GIC des Deux Caps ont été récoltées grâce à deux rencontres entre la chargée d'étude de la révision des DOCOBs et Monsieur Daniel Allexandre, président du GIC, ayant eu lieu fin février et mi-mars 2017.

Le GIC des Deux Caps, créé il y a plus de 20 ans concerne en tout 21 communes. Il regroupe 308 adhérents : 306 territoires de chasse privée, et 2 sociétés de chasse communales sur Ambleteuse et Marquise. Avec une moyenne d'un peu plus de 36 hectares par territoire de chasse, il est possible d'estimer que ces 308 territoires de chasse représentent environ 11 200 hectares. De plus, il est cohérent de considérer que ces 308 territoires de chasse représentent les 2/3 des surfaces chassables sur l'ensemble des communes du GIC. En effet, certains chasseurs pratiquent l'activité cynégétique sans adhérer au GIC. A défaut d'être adhérents, ces derniers se soumettent tout de même aux règles du GIC et de la Fédération des Chasseurs.

La société de chasse d'Ambleteuse représente 60 fusils (nombre de fusils maximums présents au même moment sur le territoire) sur 100 hectares. La société de chasse de Marquise représente quant à elle 25-30 fusils répartis sur 140 hectares de cultures.

Les espèces chassées sur le territoire du GIC sont le Chevreuil (pour celui-ci existe un Plan de chasse*), le Sanglier, le Lièvre d'Europe (pour cette espèce existe un Plan de chasse), le Lapin de Garenne, le Faisan commun (Plan de chasse), le Blaireau, la Bécasse des bois (pour cette espèce existe un Prélèvement maximal autorisé*, PMA), le Pigeon ramier (jusqu'à 19 % des prélèvements), toutes les espèces de grives (jusqu'à 5 % des prélèvements) et la Perdrix grise (pour cette espèce existe un PMA).

*Pour information, le Plan de chasse consiste à attribuer, pour un territoire donné, un quota maximal (et parfois aussi minimal) de spécimens d'une espèce à prélever, pour une ou plusieurs saisons de chasse. Concernant le Prélèvement maximal autorisé, celui-ci consiste à limiter le prélèvement opéré par un chasseur sur une espèce chassable, soit par jour, soit pour une saison de chasse.

Les espèces classées comme nuisibles chassées et/ou déterrées et/ou piégées sur le territoire du GIC sont le Renard, la Fouine, le Putois (sauf dans une commune du GIC où les densités sont estimées faibles), le Rat musqué, la Corneille noire et la Pie bavarde. Il est par contre interdit de piéger la Belette et le Corbeaux freux sur l'ensemble du GIC.

Les missions principales du GIC des Deux Caps sont :

- La gestion de la chasse
- L'aménagement des milieux : Le GIC réalise notamment un repeuplement pour la population de Perdrix grise depuis 6 ans, ainsi qu'un repeuplement pour la population de Faisan commun depuis 15 ans.
- La vulgarisation, communication, information : 2 réunions/ assemblées générales sont organisées en septembre et mars pour informer les chasseurs.
- Le comptage :
 - le GIC réalise un comptage par commune pour la Perdrix grise
 - le GIC réalise un Indice Kilométrique d'abondance de nuit ainsi qu'un comptage pour le Lièvre d'Europe,
 - un comptage est également réalisé pour le Faisan commun

Le GIC bénéficie d'aides financières de la part de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais afin de réaliser les aménagements et la gestion.

Concernant les préconisations de gestion formulées par le GIC, on peut citer la protection des champs par des couverts hivernaux pour que l'avifaune puisse se camoufler.

A la fin de l'entretien, le président du GIC a formulé son intérêt pour participer à des groupes de travail pour discuter de possibles aménagements et orientations de gestion afin d'agir pour la préservation des milieux/habitats.

A noter que le GIC ne s'occupe pas de tout ce qui concerne le gibier d'eau (hutttes). C'est la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais qui s'occupe de cet aspect.

Le GIC des Deux Caps est par contre concerné par les conventions cynégétiques établies avec Eden 62 et la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, afin notamment de réguler les populations de sanglier sur les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

3. Vie du site / évolution du site

3.1. Activités économiques sur le site (hors agriculture)

Le premier Document d'Objectifs (DOCOB) du site mentionne la pêche au filet, le trémail et la pêche à pied professionnelle (moule principalement).

A noter que les aspects concernant la pêche côtière littorale professionnelle seront davantage développés dans le DOCOB du site marin MAR04 (Zone de Protection Spéciale (ZPS) Cap Gris-Nez).

3.2. Activités de loisir sur le site

Ci-dessous sont listées les activités de loisir ayant lieu sur le site :

- La randonnée (voir partie sur les sentiers ci-dessous)
- La baignade
- La plongée
- Pêche à pieds et pêche à la ligne
- Planche à voile
- Kite surf
- Char à voile en baie de Wissant
- Parapente
- ULM
- Seawatch sur le Gris nez
- Randonnée VTT, Trail.
- Manifestations sportives soumises à étude d'incidences (cf partie ci-dessous).
- Chasse (cf partie cynégétique ci-dessus)

3.2.1. Sentiers autorisés sur le site

Sur le site 5, de nombreux sentiers existent.

Il est important de rappeler que le sentier du littoral est uniquement piétonnier, l'accès aux VTT est interdit.

Atlas cartographique, Carte 7 Sentiers autorisés du site Natura 2000 NPC 005

3.2.2. Manifestations sportives

Sur les sites Natura 2000 ont lieu différentes manifestations sportives. Depuis 2011, une évaluation d'incidences (cf partie « présentation générale » du site) est nécessaire pour des manifestations de plus de 300 personnes. Cependant, certaines manifestations de 250 participants en réalisent tout de même alors qu'elles n'ont pas la nécessité de le faire.

Sur le site NPC 005, la grande manifestation qui donne lieu à une évaluation d'incidences tous les ans est le Trail de la côte d'opale, qui rassemble chaque année 7000 participants.

3.2.3. Activité sportive ayant signé une convention avec le CELRL, le Département et Edén 62

Une convention a été signée le 25 juillet 2016 pour une durée de trois ans entre l'association Paral'Aile 62, le Conservatoire du littoral, le Département et Edén 62 pour la pratique du parapente sur le Site des Caps. Les zones concernées sur le site Natura 2000 NPC 005 sont les suivantes:

- Site 62-114 Cap Gris-nez : lieu-dit la Pointe de la courte dune à Audinghen
- Site 62-114 Cap Gris-nez : lieu-dit le cran poulet à Audinghen

Le point de décollage et d'atterrissage de la courte dune à Audinghen peut être utilisé du 1er janvier au 31 décembre. L'accès se fait par le biais d'un portillon fermé à l'aide d'un cadenas dont la clé est confiée à l'association. Le point de décollage et d'atterrissage du cran poulet à Audinghen peut être utilisé du 1er janvier au 31 décembre.

3.3. Ramassage des déchets sauvages

Plusieurs associations organisent des collectes de déchets sur l'estran des sites NPC 004, NPC 005 et NPC 006 :

- Nature libre
- Rivages propres
- Sea mer
- Sea Shepherd

Nature libre réalise notamment 12 Journées d'Action Citoyenne de nettoyage de plage par an, des animations pédagogiques, ainsi que des projets opérationnels et scientifiques portant sur la caractérisation des déchets collectés.

La 1ère Rencontre Nationale des Collecteurs de Déchets Sauvages a eu lieu les 18 et 19 mars 2016 à Wimille. Cette journée avait pour objectif d'échanger idées et contacts, d'unir les actions pour un plus grand impact, de structurer l'expertise, discuter des solutions à apporter et mieux connaître les organismes/particuliers collecteurs de déchets sauvages.

4. Contrats Natura 2000 mis en place sur le site

Sur le site 5, c'est environ 15 hectares qui ont été concernés par des contrats Natura 2000 depuis 10 ans.

Le tableau suivant résume les travaux de gestion menés dans le cadre de Natura 2000 depuis 10 ans :

Contrat/Mesure/ prestataires de service	Structure ayant mis en place le contrat	Années	Lieu	Quantité/surface	Montant	
Débroussaillage (lutte contre fermeture du milieu) / Eden 62	Eden 62	2007-2011	Motte du Bourg, ENS de la baie de Wissant	9 ha		
Lutte contre la fermeture des pelouses dunaires + entretien des prairies de haut de falaise / Rivages Propres	Eden 62	2007-2011	Courte Dune + Rouge Trou, ENS du Cap Gris-nez	2,5 ha		X
Abattage sélectif sur le pourtour des mares / Eden 62	Eden 62	2007	Bois d'Haringzelles	-		
Débroussaillage (lutte contre fermeture du milieu) / Environnement et Solidarité de 2012 à 2014 + Eden 62 de 2015 à 2016	Eden 62	2012-2016	Motte du Bourg, ENS de la baie de Wissant	9 ha	X	
Fauche exportatrice de roselière/ VANDAELE	Eden 62	2012-2014	ENS de la baie de Wissant	0,8ha par an	X	
Fauche exportatrice de roselière/ Eden 62	Eden 62	2015	ENS de la baie de Wissant	0,35ha		
Fauche exportatrice de roselière/ Eden 62	Eden 62	2016	ENS de la baie de Wissant	0,5ha		

Le travail a souvent été réalisé par des associations d'insertion locale (Environnement et Solidarite, Rivages propres) en tant que prestataires de service pour Eden 62, lui-même signataire des contrats Natura 2000 avec l'Etat.

Pour information, au niveau financier, les 3 sites Natura 2000 représentent 40% des investissements en contrat Natura 2000 sur le Pas de Calais sur les dix dernières années (DDTM, 2017).

5. Etude de la fréquentation et aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site

Le Grand site des deux Caps est classé « Grand Site de France » depuis 2011. L'un des axes prioritaires d'une démarche Grand Site est d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, tout en préservant le patrimoine naturel et paysager du site. Le site Natura 2000 NPC 005 est concerné par cette démarche. En effet, le site du Cap Gris Nez est le deuxième point d'attractivité du Grand Site de France des deux caps, après le Cap Blanc nez.

5.1. Fréquentation à l'échelle de l'ensemble du site des deux caps

Une étude de fréquentation a été menée sur le site en 2015 par le Département (Altimax, Bli Solutions, 2016), pour alimenter la réflexion sur le dossier de renouvellement du Label Grand Site. L'estimation quantitative de la fréquentation sur l'ensemble de l'année a été réalisée grâce à des techniques de modélisation et d'analyse prédictive.

Sur le volet qualitatif, et afin d'améliorer la connaissance du profil du visiteur, (motivations, comportements, satisfaction), une enquête a été menée sous la forme d'entretiens en face à face sur l'ensemble de l'année.

Du point de vue quantitatif, globalement, en 2015, sur l'ensemble du site des deux caps, la fréquentation totale du Grand Site est estimée à 2,7 millions de visites (par visite on entend l'entrée d'une personne sur un des sites. Une même personne entrant plusieurs fois la même journée sur un ou plusieurs sites sera donc comptabilisée plusieurs fois) avec un trafic cumulé de 675 000 véhicules légers.

5.2. Fréquentation du site Natura 2000 NPC 005

Selon l'étude de fréquentation menée en 2015, le site Natura 2000 NPC 005 (pointe du Cap Gris nez) est le second site le plus fréquenté après le Cap Blanc-nez, avec 555 000 visites par an.

L'éco compteur placé par le Département à la sortie du parking du site du Gris nez nous donne une fréquentation de 211 000 personnes pour l'accès à la pointe, sur l'année 2016.

Il faut noter également une forte fréquentation du sentier en bord de falaise (du cran du Noirda au Nord d'Audresselles jusqu'à la pointe du Gris nez).

Comme sur le site du Cap Blanc nez, la fréquentation se concentre essentiellement sur la période estivale en juillet et août. Egalement, lors de week-ends prolongés, des pics de fréquentation sont observés. Le stationnement peut alors être difficile sur certains sites. Les parkings sont saturés et les stationnements anarchiques se multiplient.

L'enjeu de la canalisation de la fréquentation est donc un enjeu majeur sur le site Natura 2000 NPC 005. Une fréquentation non maîtrisée sur les milieux les plus fragiles induit un phénomène de piétinement qui peut aller jusqu'à la disparition du couvert végétal. La disparition du sol et le départ de matériaux provoque, au final, une forte érosion sur les parties les plus en pente. Ce phénomène est parfaitement visible sur le sentier en bord de falaise (du cran du Noirda au Nord d'Audresselles jusqu'à la pointe du Gris nez).

5.3. Aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Grand Site sur le site Natura 2000 NPC 005

La gestion de la fréquentation du public était déjà un enjeu majeur du premier Document d'Objectifs. Celui-ci intégrait un schéma d'accueil du public qui proposait un certain nombre de boucles de découverte connectées à un certain nombre de nouvelles aires d'accueil sur l'ensemble du site Natura 2000 NPC 005.

Des aménagements réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site depuis 2008 permettent à la fois, l'accueil du public mais aussi la protection des milieux les sensibles.

Les principaux aménagements qui ont profondément changé le comportement du public et qui ont mis en défens les sites naturels les plus sensibles se sont concentrés essentiellement sur la pointe du Cap Gris nez. Il s'agit :

- De la suppression, la renaturation écologique du parking de la pointe du Gris nez et son recul en arrière du site, sur une parcelle agricole.
- La création de trois boucles de découverte avec mise en défens des espaces naturels
- La création de trois enclos de pâturage
- Le recul du sentier du littoral lorsque les acquisitions foncières sont déjà réalisées:
 - du cran du Noirda (Nord d'Audresselles) jusqu'à la pointe du Gris nez
 - de la courte dune jusqu'à Wissant
- A noter également les travaux réalisés au printemps 2017 de renaturation du site du cran Poulet avec un recul et un réaménagement complet du sentier du littoral aux abords du cran.

Atlas cartographique, Carte 8 Dispositifs d'accueil du public sur le site Natura 2000

5.4. Conclusion et perspectives

Les aménagements de la pointe du Cap Gris nez permettent aujourd'hui de maintenir les principaux habitats et de maintenir une activité de pâturage tout en accueillant le maximum de visiteurs possibles. La bonne gestion du sentier de bord de falaise reste un enjeu important sur le site. Cette gestion est directement liée aux enjeux fonciers. C'est pourquoi, le Conservatoire du littoral est en cours de lancement d'une réflexion globale sur le secteur du Cap Gris-nez. Ce travail devrait déboucher sur des acquisitions foncières qui devraient permettre de finaliser le schéma d'accueil du site.

6. Bibliographie

ALTIMAX et BLIA SOLUTIONS, 2016. *RAPPORT GLOBAL DE L'ÉTUDE DE FRÉQUENTATION - ETUDE DE FRÉQUENTATION DU GRAND SITE DES 2 CAPS*. S.l. Département du Pas-de-Calais.

DOUARD, X., 2017. *Espaces Naturels Sensibles du Site des Deux Caps - Bilan d'activité 2016*. S.l. Eden 62.

DOUARD, X., MOUGEY, T., PILON, V., DEROUT, D., GENEAU, D. et DERUELLE, E., 2006. DOCOB site Natura 2000 NPC 005 (FR 3100478) - DREAL HAUTS-DE-FRANCE. In : [en ligne]. 2006. [Consulté le 7 mars 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?DOCOB-site-Natura-2000-NPC-005-FR-3100478>.

7. Annexes

Annexe 1 Questionnaire agricole



Questionnaire sur les pratiques agricoles réalisé dans le cadre de la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 NPC 004, NPC 005 et NPC 006

2016

NPC 004- FR 3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple », NPC 005 - FR 3100478 « Falaises du cran aux œufs et du Cap Grisnez, dune du châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant » et NPC 006 - FR 3100479 « Falaises et dunes de Wimereux, Estuaire de la Slack, Garennes et Communaux d'Ambleteuse-Audresselles »

Les données brutes recueillies dans le cadre de ce questionnaire seront utilisées uniquement par le Parc naturel régional des Caps des Marais d'Opale.

Contexte général

Site Natura 2000 n° _____

NOM : _____	Prénom: _____
Nom de l'exploitation : _____	
Adresse du siège de l'exploitation : _____	

Tél. : - - - - -	Email : _____

Exploitation individuelle <input type="checkbox"/>				
Société	GAEC <input type="checkbox"/>	EARL <input type="checkbox"/>	SCEA <input type="checkbox"/>	autre :
Date de création de l'exploitation :				
Type d'exploitation :				
<input type="checkbox"/> Polyculture	Nombre de vaches laitières :			
<input type="checkbox"/> Élevage	Nombre de vaches allaitantes :			
<input type="checkbox"/> Agriculture biologique	Nombre de moutons :			
<input type="checkbox"/> Activité de diversification	Autres animaux :			
(vente directe, accueil touristique : gîtes, chambres d'hôtes) : _____				

Localisation de l'exploitation agricole (indiquer sur la carte l'emplacement de l'exploitation et des terres agricoles en Natura 2000 en spécifiant s'il s'agit de cultures, de prairies, etc. en utilisant les abréviations suivantes sur la carte (C = culture, Ex = élevage extensif, Tp = troupeau pastoral, Ehs = élevage hors sol) et en numérotant les parcelles.

1

Avez-vous connaissance de la délimitation du site Natura 2000 (inclusion de vos parcelles dans le site Natura 2000) : Oui Non

Avez-vous connaissance de la démarche Natura 2000 : Oui Non

	SAU	STH <small>(Surface toujours en herbe)</small>
Surface totale (en et hors Natura 2000)		
Nombre de parcelles		
Surface en Natura 2000		
Nombre de parcelles en Natura 2000		

Mode de faire valoir des parcelles : en Natura 2000	Superficie	Numéro des parcelles
<input type="checkbox"/> Propriété :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Fermage :	_____	_____
dont bail à long terme :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Occupation précaire :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Contrat de culture :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Convention pluriannuelle :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Terrain du Conservatoire du Littoral :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Convention annuelle ou pluriannuelle (date) :	_____	_____
<input type="checkbox"/> Bail rural (date) :	_____	_____

Autres productions	Nombre ou quantité	Surface	Remarques
Apiculture			
Autres			

Cueillette	Lieux de prospection	Surface	Remarques
Cueillette de bois, exploitation du bois			
Cueillette de baies			
Autres			

Questions concernant NATURA 2000

Autres éléments de l'exploitation : bâtiments, logements pour les animaux, stockage, etc.) _____

Entretenez-vous vos pistes et chemins ? Oui Non

Avez-vous des haies sur vos parcelles ? Oui Non

Linéaire : _____

Si oui, comment les entretenez-vous ? _____

Avez-vous des mares sur vos parcelles ? Oui Non

Si oui, sur quelles parcelles ? _____

Est-ce que des amphibiens y sont présents ? Oui Non

Informations complémentaires

Est-ce que vous avez déjà testé des techniques alternatives pour l'entretien de vos parcelles (mécaniques plutôt que chimiques) ? _____

Quels sont, selon vous, les impacts (positifs ou négatifs) de votre activité sur le paysage, les habitats naturels, la faune et la flore du site ? _____

Quel est votre âge ? _____

Avez-vous connaissance des contrats Natura 2000 ? Oui Non

Avez-vous des parcelles engagées en contrats Natura 2000 ? Oui Non

 Si oui, surface engagée : _____ ha

 Numéro(s) de parcelle : _____

 Nature du contrat Natura 2000 : _____

 Date de souscription : / /

 Est-ce que vous seriez intéressé pour vous engager ou vous réengager dans un contrat Natura 2000 ? Oui Non

Avez-vous connaissance des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** ou des **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées** ?

Oui Non

Avez-vous des parcelles engagées en **MAEC** ou **MAET** ? Oui Non

 Si oui, surface engagée : _____ ha

 Numéro(s) de parcelle : _____

Ces parcelles sont-elles dans le périmètre Natura 2000 ? Oui Non

 Intitulé de la (des) MAEC ou MAET : _____

 Date de souscription : / /

 Est-ce que vous seriez intéressé pour vous engager pour une MAEC ? Oui Non

Ces parcelles sont-elles dans le périmètre Natura 2000 ? Oui Non

 Date de participation : / /

Avez-vous connaissance du concours Prairies Fleuries ? Oui Non

Si oui, surface engagée : _____ ha

Numéro(s) de parcelle : _____

Est-ce que vous seriez intéressé pour participer au concours prairies fleuries ?
Oui Non

Avez-vous connaissance du programme sur les messicoles ? Oui Non

Seriez-vous intéressé pour participer à ce programme ? Oui Non

Seriez-vous intéressé pour participer à des groupes de travail sur l'agriculture sur les sites Natura 2000 ? Oui Non

Si non, pourquoi ? _____

Remarques complémentaires : _____



ETUDE CYNEGETIQUE
REVISION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS SITES NATURA 2000
NPC 004, NPC 005 et NPC 006

INFORMATIONS GENERALES SUR LES PRATIQUES DE CHASSE

Site Natura 2000 :

Nom - Prénom : Structure : Fonction :

Structures cynégétiques

Nom du GIC :

Communes concernées par le GIC :

Date de création du GIC :

Années	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Nombre de chasseurs							

Société de chasse privée Société de chasse Société de chasse spécialisée

Nom :

Communes concernées :

Date de création :

Années	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Nombre de chasseurs							

Tranche moyenne de chasseurs par sortie :/.....

Quelle est la fréquence de sortie par semaine en période de chasse ?

- 1 jour Entre 2 et 3 jours Entre 4 et 5 jours Tous les jours

Lors d'une journée de chasse, quel est le nombre de passage sur le territoire ?

- 1 passage Entre 2 et 3 passages Plus de 3 passages

Coût d'adhésion par chasseur :

Prix de la location des terrains :

Quelles sont vos missions principales en complément de la chasse ?

- Aménagement des milieux (entretiens, etc.)
 Gestion de la chasse (agrainage, lâchers)
 Sensibilisation, vulgarisation, communication, information (écoles, manifestations)
 Gestion des espèces invasives (piégeage)
 Comptage

Présence d'un garde-chasse : oui non

Quelles sont ses missions ?

.....

Identification du territoire

Localisez sur la carte en pièce jointe le territoire de chasse (distinguez le territoire de chasse communal et les chasses privées)

Type de territoire : zone boisée zone humide /mare zone agricole

zone dunaire DPM autres :

Superficie du territoire :

Aspects sociologiques

Pyramide des âges : /

Age moyen :

Sex-ratio :

2

Faune chassable

Chevreuil



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Sanglier



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Lièvre d'Europe



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Lapin de Garenne



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Faisan commun



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Blaireau



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

Estimation de la population :

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

Bécasse des bois



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Pigeon ramier



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Utilisation d'appelants : Oui Non

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Grives



Espèces :

.....

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Utilisation d'appelants : Oui Non

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Perdrix grise



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Utilisation d'appelants : Oui Non

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Autres Espèces

Espèce :

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Utilisation d'appelants : Oui Non

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Gibier d'eau



Espèces :

Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

Utilisation d'appelants : Oui Non

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Y a-t-il des impacts négatifs occasionnés par l'espèce ?

.....

Lâcher d'espèces

Perdrix rouge



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Lâchers :

Communes	2013-2014	Nombre de perdrix lâchées	2014-2015	Nombre de perdrix lâchées	2015-2016	Nombre de perdrix lâchées

Origine des espèces lâchées :

Faisan vénéré



Zones de chasse (à préciser sur la carte)

Types de chasse (précisez les méthodes prédominantes) :

.....

Gestion des prélèvements : Aucune PMA :

Plan de chasse : Autre :

Date ouverture/fermeture de la chasse :/.....

Suivi de l'espèce :

.....

Estimation de la population :

.....

Prélèvements :

Communes	2013-2014	Nombre de sorties	2014-2015	Nombre de sorties	2015-2016	Nombre de sorties	Nombre de participants en moyenne par sortie

Lâchers :

Communes	2013-2014	Nombre de perdrix lâchées	2014-2015	Nombre de perdrix lâchées	2015-2016	Nombre de perdrix lâchées

Origine des espèces lâchées :

Espèces classées comme nuisibles

Espèces	Dégâts observés	Types de chasse	Zones	Nbre de jours /an ou nbre d'opérations	Nbre de participants	Suivi de l'espèce	Estimation de la population en 2016	Prises				Gestion des prélèvements	Mesures de gestion associées à l'espèce	
								2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016			
Renard														
Fouine														
Putois														
Belette														
Rat musqué														
Corbeau freux														
Cornelle noire														
Pie														
Autres														

Régulation d'espèces protégées (Goélands, etc.)

Espèces	Dégâts observés	Types de chasse (méthodes)	Zones	Nbre de jours /an ou nombre d'opérations	Nbre de participants	Prélèvements			Documents officiels	Opération reconduite
						2	2	2		
						2	2	2		
						0	0	0		
						1	1	1		
						3	4	5		
						-	-	-		
						2	2	2		
						0	0	0		
						1	1	1		
						4	5	6		

Aménagement et gestion

Etes-vous adhérent à la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ? Oui Non

Bénéficiez-vous d'aides financières pour les aménagements et la gestion ? :

.....

.....

.....

.....

.....

Type d'aménagements	Zone	Date Année(s)	Fréquence / nbre de jours/an	Quantité / Surface	Espèces concernées	Nbre de chasseurs participant	Estimation des coûts
Agrainage							
Restauration des haies							
Plantation (haies, bois, etc.)							
Création de layons							
Entretien de layons							
Création de clairières							
Entretiens de clairières							
Création de bandes enherbées							
Entretien de bandes enherbées							
Création de garennes							

Entretien de garennes							
Zone d'eau							
Entretien des chemins							
Création de mares							
Curage de mares ou de fossés							
Création de huttes							
Création d'affûts							
Sensibilisation communication, réunion d'information							
Autres							
Autres							

Aménagement et orientation de gestion concernant les haies, bois, layons et clairières

Quelles sont les essences plantées ?

.....
.....
.....

Vendez-vous votre bois ? Oui Non Si oui, sous quelle forme ?.....

.....

Quel type de matériel est utilisé ? Gyrobroyeur Faucheuse Simple lame ou support métallique

Qui est en charge de l'entretien ?

FICHE MARE

(1 FICHE PAR MARE)

Aménagement et orientation de gestion concernant les mares

Localisation et numéro de mare :

Origine de la mare : Naturelle Naturelle puis remaniée Artificielle (date de création : Autre

Fond de la mare : Pierres Plastique Ciment

Sédiments organiques (vase, tourbe, feuilles)

Sédiments minéraux (graviers, sable, argile)

Végétation à moins de 5 m : Aucune

Herbacée (.... %)

Roselières (.....%)

Arbustes (.....%)

Arbres (.....%)

Pente de la berge : Douce Abrupte

Présence d'îlots : Oui Non

Quel est leur aspect ? Nu Présentation de végétation rase

Présence de roseaux (végétation entre 0.5 et 1 m)

Présence de végétation arbustive Aménagés (nids)

Profondeur mini/maxi de la mare :/.....

Qualité de l'eau : Claire toute l'année Trouble à certaines périodes :

Aspect :

Niveau d'eau : Mare toujours en eau Remplissage annuel Autre

Alimentation en eau : Source Nappe phréatique Buse, canalisation

23

- Précipitation et ruissèlements superficiels Fossés de collecte d'eau
 Réseau enterré de drainage agricole Autre :

Période de remplissage : Février-Mars Avril-Juin Juillet-Août

Période d'assec : Février-Mars Avril-Juin Juillet-Août Pas de mise en assec

Surface mise en assec :

Mode de vidange : En 1 seule fois En plusieurs fois Pas de vidange

Autre :

Epoque de vidange : Février – Mars Avril-Juin Juillet-Août

Réalisez-vous des curages ? Oui Non

Si oui, à quelle fréquence ?

Que faites-vous des produits de curage ?

Je les exporte Où ?

Comment ?

Je les laisse sur place : Pourquoi ?

Coûts excessifs Manque de temps Difficulté d'accessibilité

Création d'aménagements Autre :

Végétation aquatique

Type de végétation aquatique :

Entretien : Oui Non

Période/Fréquence d'entretien :

Présence d'espèces envahissantes (voir photos) :

Que faites-vous des résidus d'entretien de la végétation aquatique ?

Je les exporte Où ?

Comment ?

Je les laisse sur place : Comment ?

Je les brûle

Végétation autour des mares

Entretenez-vous la végétation autour de la mare ? Non Tout En partie

Quelle est la surface entretenue ?

Type d'entretien : Pâturage Fauchage Gyrobroyage Etrepage

Autre :

Période/Fréquence d'entretien :

Que faites-vous des résidus d'entretien de la végétation des bords de mare ?

Je les exporte Où ?

Comment ?

Je les laisse sur place : Comment ?

Je les brûle

Faune aquatique

Avez-vous observé des amphibiens dans votre mare ? Oui Non

Si oui, lesquels (se référer aux photographies).....
.....
.....

Avez-vous observé des espèces envahissantes ? Oui Non

Si oui, lesquels (se référer aux photographies)
.....
.....
.....

Informations complémentaires

Fréquentez-vous le territoire pour d'autres activités ?

.....
.....
.....

Quelles sont vos relations avec les autres acteurs du territoire (agriculteurs, randonneurs, gestionnaires, etc.) ?

.....
.....
.....

Quels sont selon-vous les milieux, habitats à préserver pour les espèces gibiers (plans d'eau, roselière, cultures agricoles, prairies, etc.) et pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Quels aménagements, orientations de gestions vous semblent importants pour préserver ces milieux/habitats ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Parmi les aménagements, orientations de gestion proposés ci-dessous, quels seraient ceux en mesure de vous intéresser ?

Type d'aménagements	Oui	Non	Zone
Agrainage			
Restauration des haies			

Plantation (haies, bois, etc.)			
Création de layons			
Entretien de layons			
Création de clairières			
Entretiens de clairières			
Entretien des chemins			
Création de mares			
Curage de mares ou de fossés			
Création de huttes			
Création d'affûts			
Sensibilisation communication, réunion d'information			
Autres			
Autres			

Seriez-vous prêt à participer à des groupes de travail pour discuter de possibles aménagements et orientations de gestion afin d'agir pour la préservation de ces milieux/habitats ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le

02 OCT. 2014

Délégation à la Mer et au Littoral

Service des Affaires Maritimes et du Littoral
Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral

ARRETE PREFECTORAL
délimitant les lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse
sur le domaine public maritime

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°68-618 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime, modifiée par la loi n°75-347 du 14 mai 1975 relative au permis de chasser ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°72-876 du 25 septembre 1972 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1968 modifiée par le décret n°75-545 du 30 juin 1975 et le décret n°89-876 du 27 octobre 1989 ;

Vu le décret n°75-293 du 21 avril 1975 modifié par le décret n°87-450 du 29 juin 1987 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;

Vu le décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle du Platier d'Oye ;

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 Arras CS 10007
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt « Equipement »

Vu le décret n°87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la Baie de Canche ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant approbation du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public maritime, sur les étangs et plans d'eau salés domaniaux et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux, à l'exclusion des circonscriptions des grands ports maritimes, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 modifiant l'arrêté du 14 mai 1975 fixant les statuts des associations de chasse appelées à bénéficier de locations amiables de lots de chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure de eaux ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1973 modifié par arrêté du 30 juillet 1974 portant création des réserves de chasse sur le domaine public maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 et 20 février 1976 relatifs à l'incorporation au domaine public maritime naturel de lais et d relais de mer appartenant aux communes de CALAIS, MARCK et OYE-PLAGE ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime du 3 février 1997 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral portant délimitation des lots pouvant faire l'objet de location du droit de chasse sur le domaine public maritime du 3 février 1997 est abrogé.

Article 2 :

Pour l'exploitation de la chasse fixée par l'arrêté ministériel du 24 février 2014 susvisé et sans incompatibilité avec les autres utilisations du domaine public maritime, les lots pouvant faire l'objet de location sur adjudication publique, de location amiable ou d'exploitation par concession de licences à prix d'argent, sont fixés dans le département du Pas-de-Calais, de la façon suivante :

LOT n° 1 :

Ce lot est constitué des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais, limités :

- à l'ouest par les limites de la parcelle BO 06 et de la parcelle comprise dans l'extension Calais Port 2015 ;
- à l'est par la bordure ouest du domaine classé dans la réserve naturelle du Platier d'Oye.

Ce lot comprend, conformément au plan intitulé « zoom A », la parcelle BW01 d'une superficie de 33 hectares (S1 sur le plan) et la parcelle BV 01 d'une superficie de 20 hectares (S2 sur le plan) ; soit une superficie de 53 hectares. Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1691 hectares dont 53 hectares sur le domaine public maritime portuaire comme indiqué sur le plan joint en annexes 1.1 et 1.2.

LOT n°2 :

Ce lot est constitué des lais et relais de mer du domaine public maritime limités au nord-est par la jetée ouest du port de Calais et au sud-ouest par le débouché du ruisseau de Herlen sur la commune de Wissant.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 793 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 2.

LOT n°3 :

Ce lot est constitué des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités, au nord par la rivière la Manchue et au sud par les limites de la réserve de chasse maritime et de la réserve naturelle de la Baie de Canche. Ces limites sont situées 400 m au nord du chemin d'accès à la D940 (chemin traversant la réserve naturelle de la Baie de Canche allant de la route départementale 940 à l'estran);à l'exclusion :

- des dépendances du Domaine Public Maritime limitées au nord par la descente nord à bateaux de la commune d'Ambleteuse et au sud par la rive droite de la rivière Slack (limite transversale – écluse Marmin) ;
- des dépendances du Domaine Public Maritime limitées, au nord par le port de Boulogne-sur-Mer et au sud par la droite prolongeant la rue de la Mer (entrée du parking) de la commune de Le Portel.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1792 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexes 3.1 et 3.2.

LOT n°4 :

Ce lot est constitué en premier lieu des lais et relais du domaine public maritime de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais), limités, à l'ouest par la ligne Cercle Nautique du Touquet - Feu des dunes de Camiers, et à l'est par le pont ferroviaire d'Etaples-sur-Mer (ligne Paris-Calais), à l'exclusion :

- de la partie du domaine public maritime classée dans la réserve naturelle de la baie de Canche définie par le décret n°87-534 du 9 juillet 1987 ;
- de la partie du domaine public maritime transférée au département du Pas-de-Calais au titre des lois de répartition de compétences (port départemental d'Etaples).

Ce lot est constitué en second lieu des lais et relais du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités au nord par la ligne tracée au droit de la côte en prolongement de l'avenue de Verdun sur la commune du Touquet et au sud par le parallèle passant par le centre du rond-point de Stella-Plage.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 559 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 4.

LOT n° 5 :

Ce lot est constitué des lais et relais de mer du domaine public maritime du Pas-de-Calais limités au nord par le parallèle passant par le centre du rond-point de Stella-Plage et au sud-est par la rive droite de l'Authie jusqu'au « Vieux Pont à Cailloux » et par la limite territoriale interdépartementale Pas-de-Calais/Somme.

Ce lot s'étend sur une surface approximative de 1 986 hectares comme indiqué sur le plan joint en annexe 5.

Article 3 :

La représentation géographique des zones de chasse jointe au présent arrêté a été établie sur les bases de la cartographie IGN SCAN 25 et ne constitue qu'une illustration des surfaces ouvertes à la chasse sur le domaine public maritime au moment de l'établissement de la carte.

Les associations de chasse sur le DPM titulaires du droit de chasse sont chargées de la reconnaissance des limites des lots de chasse ainsi que de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais , le Directeur départemental des finances publiques et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,



Denis ROBIN